



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POLICE MUNICIPALE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, PLACE DU 4EME ZOUAVES,
PORTIQUE DU CASINO, PORTIQUE DE LA PLAGE,
PORTIQUE DE LA POSTE
DANS LE CADRE DU TOURNAGE DU FILM « MAMMUTH »
LE MARDI 25 AOUT 2009**

JM/CB

APM 09/1068

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société GMT PRODUCTION, sise 64 rue du Château - 92660 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX, en date du 10 août 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors du tournage du film « MAMMUTH »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Portique du Casino, Portique de la Plage dans leur intégralité, Portique de la Poste dans sa partie centrale, le mardi 25 août 2009 de 9h00 à 20h30 (suivant plan joint).

Ces emplacements seront réservés :

- Portique du Casino, pour 2 poids-lourds de 22 m3 et un poids-lourd de 30 m3, 1 camion loges de l'organisation,
- Portique de la Plage, pour des véhicules techniques de l'organisation,
- Portique de la Poste, pour 1 camion de 22 m3 de l'organisation.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite par intermittence boulevard de la République, dans le sens Place du 4^{ème} Zouaves jusqu'au Rond-Point de la Poste et Place du 4^{ème} Zouaves, dans le sens Front de Mer vers le boulevard de la République, ainsi que dans les Portiques du Casino et de la Plage, le mardi 25 août 2009 de 9h00 à 20h30.

ARTICLE 3 : Le dispositif de barrières mobiles sera mis en place par les services techniques de la ville et maintenu par la société GMT PRODUCTION pendant toute la durée du tournage.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 août 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 août 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN